



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-39

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2018-03-13-004 - Arrêté subdélégation en matière de gestion DASEN - adjoint au SG (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-02-015 - ARRETE DU 2 MARS 2018 AUTORISANT LES ETUDIANTS DE 3EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES A EXERCER COMME ADJOINT D'UN MEDECIN EN SEINE-MARITIME (2 pages) Page 7

R28-2018-03-09-001 - ARRETE DU 9 MARS 2018 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 10

R28-2018-02-22-006 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AU CH BAYEUX (3 pages) Page 13

R28-2018-02-22-027 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH ARGENTAN (3 pages) Page 17

R28-2018-02-22-032 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH BELVEDERE (3 pages) Page 21

R28-2018-02-22-016 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH BERNAY (3 pages) Page 25

R28-2018-02-22-007 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH COTE FLEURIE (3 pages) Page 29

R28-2018-02-22-021 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH COUTANCES (3 pages) Page 33

R28-2018-02-22-033 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH DIEPPE (3 pages) Page 37

R28-2018-02-22-026 - ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH L'AIGLE (3 pages) Page 41

R28-2018-03-07-003 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 7 MARS 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (3 pages) Page 45

R28-2018-03-02-014 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'HOPITAL HAD CROIX ROUGE A COMPTE DU 1ER AVRIL 2018 (2 pages) Page 49

R28-2018-03-06-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE LE 1ER AVRIL 2018 (2 pages) Page 52

R28-2018-01-29-011 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS A COMPTE DU 1er MARS 2018 (2 pages)	Page 55
R28-2018-03-06-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN LE 1ER AVRIL 2018 (2 pages)	Page 58
R28-2018-03-02-013 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN LE 1ER AVRIL 2018 (2 pages)	Page 61
R28-2018-03-15-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR CH VIRE (1 page)	Page 64
Direction de la Sécurité Sociale	
R28-2018-03-13-002 - Arrêté modificatif n°1 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page)	Page 66
R28-2018-03-08-001 - Arrêté modificatif n°1 du 8 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page)	Page 68
R28-2018-03-13-003 - Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page)	Page 70
R28-2018-03-08-002 - Arrêté modificatif n°3 du 8 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime (1 page)	Page 72
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-02-26-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Février 2018 (1 page)	Page 74
R28-2018-03-09-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018 (4 pages)	Page 76
R28-2018-03-10-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2018 (5 pages)	Page 81

Académie ROUEN

R28-2018-03-13-004

Arrêté subdélégation en matière de gestion DASEN -
adjoint au SG

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

**LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 aout 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de la région académique Normandie à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale en matière de gestion de personnels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-36 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes, circulaires et directives, et toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 30 novembre 2017 en matière de gestion de personnel, à l'exception de la suspension pour faute grave et des sanctions disciplinaires, et à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 6 mars 2017 en matière d'ordonnancement secondaire.

Fait à Rouen, le 13 mars 2018



Catherine BENOIT-MERVANT



Hervé MIGNOT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-02-015

**ARRETE DU 2 MARS 2018 AUTORISANT LES
ETUDIANTS DE 3EME CYCLE DES ETUDES
MEDICALES A EXERCER COMME ADJOINT D'UN
MEDECIN EN SEINE-MARITIME**

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté du **02 MARS 2018**

Autorisant les étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales à exercer comme adjoint d'un médecin en Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 4111-1 et suivants, L 4131-2 et D. 4131-2, R.4127-89 ;
- Vu** l'article 158 VII de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- Vu** l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population,
- Vu** le signalement du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime lors du dernier conseil de l'ordre relatif à une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecins généralistes plus particulièrement sur le secteur de la communauté De l'agglomération havraise (CODAH) ;

CONSIDERANT la faculté accordée au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins en application des dispositions de l'article D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique, complétée par l'instruction du 24 novembre 2016, de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT les problématiques de démographie médicale constatées dans le département de Seine-Maritime et plus particulièrement sur le secteur de l'agglomération havraise ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes en exercice sur l'agglomération havraise est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ; qu'il y a ainsi une insuffisance, voire une carence de l'offre de soins ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre des articles L 4131-2, D. 4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la situation particulièrement préoccupante du département de Seine-Maritime et plus particulièrement sur le secteur de l'agglomération havraise au regard de la densité de médecin par habitant ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime est autorisé, pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté, à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé dans le département et plus particulièrement sur le secteur de l'agglomération havraise.

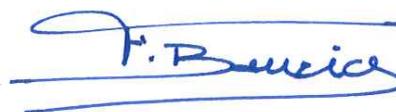
ARTICLE 2 : Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-Maritime informe sans délai la directrice générale de l'agence régionale de santé de l'autorisation donnée en précisant l'identité de l'interne, y compris lorsqu'il est mis en disponibilité et du médecin concerné ainsi que la date de délivrance de l'autorisation et sa durée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **02 MARS 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-09-001

**ARRETE DU 9 MARS 2018 FIXANT LES PERIODES
DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES
ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS
MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA
COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE**

ARRETE du 9 mars 2018

**FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMNT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS
LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

POUR L'ANNEE 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du code santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

ARRETE

Article 1 : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du code de santé publique) et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation (en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-10 du code de la santé publique) relatives à l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, telles que prévues à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixées comme suit pour l'année 2018 :

du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 inclus

et du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus

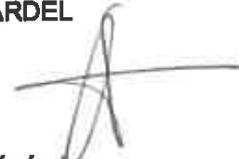
Article 2 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6^{ème} alinéa du code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen.

Article 4 : Madame La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 9 mars 2018

Christine GARDEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right, crossing the vertical stroke.

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-006

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AU CH BAYEUX**

Arrêté modificatif n° 2018-14000092-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX
13 R DE NESMOND
14400 BAYEUX
FINESS EJ - 140000092
Code interne - 0003448

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-14000092-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 892 134.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **70 404.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **532 324.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **643 443.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **280 000.00 euros**, au titre de l'action « CSNP », à imputer sur la mesure « MI2-7: Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **124 298.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **241 665.00 euros**, au titre de l'action « base AC 2018 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **70 404.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 867.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **532 324.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 360.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **643 443.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 620.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » : **124 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 358.17 euros**

Soit un montant total de **114 205.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-027

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
ARGENTAN**

Arrêté modificatif n° 2018-610780090-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN
47 R ARISTIDE BRIAND
61200 ARGENTAN
FINESS EJ - 610780090
Code interne - 0003482

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-610780090-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER - ARGENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **716 387.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **204 355.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 281.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **451 084.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **15 667.00 euros**, au titre de l'action « base AC 2018 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :
204 355.00 euros, soit un douzième correspondant à **17 029.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **45 281.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 773.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **451 084.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 590.33 euros**

Soit un montant total de **58 393.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-032

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
BELVEDERE**

Arrêté n° 2018-760780262-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DU BELVEDERE
MONT-SAINT-AIGNAN
72 R LOUIS PASTEUR
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
FINESS EJ - 760780262
Code interne - 0003499

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **600 911.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **46 874.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **541 047.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **12 990.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **46 874.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 906.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **541 047.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 087.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **12 990.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 082.50 euros**

Soit un montant total de **50 075.92 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-016

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
BERNAY**

Arrêté n° 2018-270000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH BERNAY
5 R ANNE DE TICHEVILLE
27300 BERNAY
FINESS EJ - 270000060
Code interne - 0003458

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BERNAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **379 456.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **12 814.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **143 495.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **199 977.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **23 170.00 euros**, au titre de l'action « base AC 2018 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **12 814.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 067.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **143 495.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 957.92 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **199 977.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 664.75 euros**

Soit un montant total de **29 690.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-007

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH COTE
FLEURIE**

Arrêté modificatif n° 2018-140026279-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE
FLEURIE
CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE
14600 HONFLEUR
FINESS EJ - 140026279
Code interne - 0003454

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **541 550.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **503 078.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **38 472.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » : **503 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 923.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **38 472.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 206.00 euros**

Soit un montant total de **45 129.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-021

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
COUTANCES**

Arrêté n° 2018-500000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER COUTANCES
R DE LA GARE
50200 COUTANCES
FINESS EJ - 500000393
Code interne - 0003478

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **248 905.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **226 868.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **22 037.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :
226 868.00 euros, soit un douzième correspondant à **18 905.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » :
22 037.00 euros, soit un douzième correspondant à **1 836.42 euros**

Soit un montant total de **20 742.09 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-033

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
DIEPPE**

Arrêté n° 2018-760780023-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH DIEPPE
AV PASTEUR
76200 DIEPPE
FINESS EJ - 760780023
Code interne - 0003491

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 638 688.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **229 370.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **73 853.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **222 991.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 321 327.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **507 870.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **225 315.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 057 962.00 euros**, au titre de l'action « base AC 2018 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 114.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **73 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 154.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **222 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 582.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 321 327.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 110.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **507 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 322.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 776.25 euros**

Soit un montant total de **215 060.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

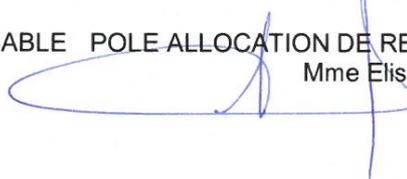
Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-22-026

**ARRETE MODIFICATIF ATTRIBUANT DES CREDITS
FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE CH
L'AIGLE**

Arrêté modificatif n° 2018-610780074-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE
10 R DU DOCTEUR FRINAULT
61300 L'AIGLE
FINESS EJ - 610780074
Code interne - 0003480

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 20/11/0017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 228 591.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **135 921.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **139 457.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **168 495.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **384 718.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **400 000.00 euros**, au titre de l'action « base AC 2018 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :
135 921.00 euros, soit un douzième correspondant à **11 326.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » :
139 457.00 euros, soit un douzième correspondant à **11 621.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » :
168 495.00 euros, soit un douzième correspondant à **14 041.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **384 718.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 059.83 euros**

Soit un montant total de **69 049.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

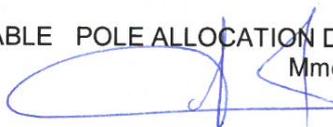
Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/02/2018,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,
Mme Elisabeth GABET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-07-003

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 7 MARS
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE**

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 7 MARS 2018
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014 et le 27/02/2015,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Professeur MEFLAH en date du 5 mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Christophe KASSEL

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

En cours de désignation

Représentant du conseil économique et social régional

En cours de désignation

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Stéphane BARDET

Docteur Hubert CROUET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Madame Agnès SCHER

Monsieur Richard BOUCHE

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 mars 2018

 La Directrice Générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-02-014

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A L'HOPITAL HAD
CROIX ROUGE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
A L'HOPITAL HAD CROIX ROUGE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du directeur général adjoint de l'ARS en date du 15 février 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017 à l'Hôpital HAD Croix Rouge ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital HAD Croix Rouge - n° FINESS 760783035 sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2018 :

Code 11. Médecine	391,20 €
Code 30. SSR	354,93 €
Code 50. Hospitalisation de jour	216,28 €
Code 52. Hémodialyse	610,28 €
Code 70. HAD	312,10 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 15 février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de l'Hôpital HAD Croix Rouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 2 mars 2018

 La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-06-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE LE 1ER AVRIL
2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE
LE 1^{er} AVRIL 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 16 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier d'Argentan ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - n° FINESS 140026279 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine polyvalente, gériatrique et cardiologique	589,01 €
20	Spécialités coûteuses (unité de soins continus)	670,05 €
31	SSR spécialisé cardiologie	557,64 €
32	SSR spécialisé gériatrique	212,03 €
34	SSR spécialisé nutrition	317,73 €
57	Réadaptation cardiaque ambulatoire	171,18 €
79	SMUR terrestre (1/2h)	615,33 €
	UHCD	579,60 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 16 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 6 mars 2018

La Directrice générale,

Sandra MAILLON
 ARS de Normandie
 Directrice de l'Offre de Soins
 Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-29-011

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIMOUTIERS A COMPTER DU 1er
MARS 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS
A COMPTER DU 1^{er} MARS 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au Centre hospitalier de Vimoutiers ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Vimoutiers n° FINESS 610780157 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	305,32

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS de Normandie** en date du 10 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 29 janvier 2018

 La Directrice générale
Sandra MILIN
~~ARS de Normandie~~
Directrice de l'Offre de Soins
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-06-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN LE 1ER AVRIL 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN
LE 1er AVRIL 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'ARS de Normandie en date du 13 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2018 au Centre Hospitalier d'Argentan ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de d'Argentan n° FINESS 610780090- sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Avril 2018 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	797,59 €
12	Chirurgie	1 143,23 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	330,16 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	755,22 €
50	Hôpital de jour	913,45 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 852,68 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 13 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen le 6 mars 2018

 La Directrice générale,

Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-02-013

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN LE 1ER
AVRIL 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN
LE 1^{ER} avril 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 29 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 à l'établissement public de santé mentale de Caen ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 29 janvier 2018, portant délégation de signature à compter du 1^{er} mars 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'établissement public de santé mentale de Caen - n° FINESS 140000316 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

Code	Service	Tarifs
13	Hospitalisation complète en psychiatrie adulte	556€
14	Hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile	568,23€
54	Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	434,56€
55	Hospitalisation de jour en psychiatrie infanto-juvénile	457,85€
60	Hospitalisation de nuit en psychiatrie	353,08€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie de l'ARS de Normandie en date du 29 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'établissement public de santé mentale de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 2 mars 2018

 La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-15-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS
PARTIEL DE JOUR CH VIRE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 31 janvier 2013 avec effet au 29 mars 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Vire**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour est tacitement renouvelée en date du 29 mars 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 mars 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 28 mars 2026.

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-13-002

Arrêté modificatif n°1 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°1 du 13 mars 2018
portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu la désignation conjointe formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés conjointement au titre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Eric DE FALCO

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 13 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-08-001

Arrêté modificatif n°1 du 8 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de la Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 8 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Bertrand LEFRANC

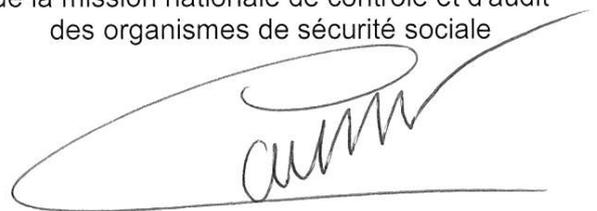
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Rennes, le 8 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-13-003

Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°2 du 13 mars 2018
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 30 janvier 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Dominique SIREUDE

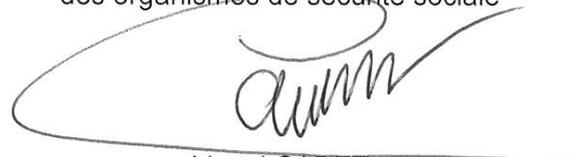
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 13 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la Sécurité Sociale

R28-2018-03-08-002

Arrêté modificatif n°3 du 8 mars 2018 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de la Seine-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 8 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 17 et 23 janvier 2018,

Vu la désignation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), remplace Monsieur Philippe HOMONT en tant que membre titulaire :

Monsieur David LEGER
précédemment nommé en tant que membre suppléant.

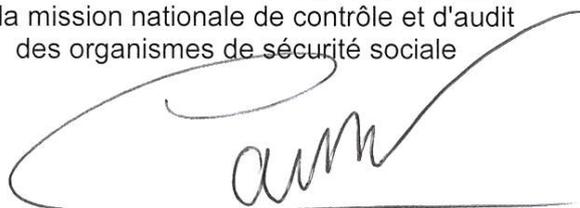
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 8 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-26-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DES OISEAUX
Monsieur André IGOUT

84 CHEMIN DES OISEAUX
27890 LA NEUVILLE DU BOSC

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES OISEAUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 69a 97ca situé(s) sur la commune de (27) LA NEUVILLE DU BOSC, en plus des 73,91ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

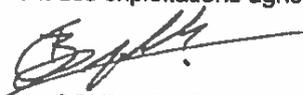
Dossier réceptionné complet le : 25 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-09-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Fabrice MOULARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LA GALLIERE
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MOULARD Fabrice

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32ha 73a 94ca situé(s) sur les communes de (27) VILLIERS EN DESOEUVRE et (78) CRAVENT, en plus des 181,90ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL SOHIER FABRICE
Monsieur Fabrice SOHIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

481 ROUTE SAINT HILAIRE
27310 BOUQUETOT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL SOHIER FABRICE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 28a 54ca situé(s) sur la commune de (27) FLANCOURT CATELON, en plus des 178,49 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno BONTHER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le

2 2 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BINTEIN Laurent

Monsieur Laurent BINTEIN
207 ROUTE DE TILLIERES
LIEU-DIT LONGUELUNE
27130 PISEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 91a 74ca situé(s) sur les communes de (27) PISEUX et TILLIERES SUR AVRE, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DE LA COUTURE
Monsieur Henri LION
Monsieur Jean-Baptiste LION

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA COUTURE

9 ROUTE DU VAUDREUIL
27340 TERRE DE BORD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36ha 85a 24ca situé(s) sur la commune de (27) TOSTES, en plus des 215,61ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 NOVEMBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-10-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - mars 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de la BIENFAISANCE
Aurélie DEBRY / François DELAHAYE
67, rue Centrale

76390 RICHEMONT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 00 sur la commune de Richefont.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 novembre 2017 sous le numéro 7617254.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC DEHAYS
Michèle et Hervé DEHAYS
870 chemin du Buc

76850 BEAMONT-le-HARENG

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11 ha 92 sur la commune de Beaumont-le-Hareng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 novembre 2017 sous le numéro 7617237.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Frédéric LANNEL
14, rue de la Place

80140 MOUFLIÈRES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 43 sur la commune de Preuseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 novembre 2017 sous le numéro 7617249.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Florian LOTTIN
1 bis Hameau Bourbel

76340 NESLE NORMANDEUSE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 27 ha 44 sur les communes de Nesle-Normandeuse, Pierrecourt et Mouflières (80)..

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 novembre 2017 sous le numéro 7617250.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 23 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL de MONDEVILLE
Régis et Maxime LEMAIRE
62 route de Turretot
76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 81 ha 13 sur les communes de Criqueville l'Esneval, Anglesqueville l'Esneval, Rolleville, Villainville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 novembre 2017 sous le numéro 7617255.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND